

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 34  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Michaël DAVID ayant donné pouvoir à M. Jean-François EGRON.

### Détermination du nombre de postes d'adjoints et d'adjoints de quartier

Suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, il est nécessaire de déterminer le nombre d'adjoints.

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal : l'effectif légal du Conseil Municipal étant de 35 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 10.

Cependant, en vertu de l'article L 2122-2-1 du CGCT, ce nombre peut être dépassé en vue de la création de postes d'adjoints principalement chargés d'un ou plusieurs quartiers, sans que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, par délibération n° 09-125 en date du 7 Octobre 2009, le Conseil Municipal de Cenon a procédé à la délimitation de 7 quartiers et a décidé de la création des 7 conseils de quartier s'y rapportant. La délimitation de ces quartiers étant inchangée, le Conseil Municipal a donc la possibilité de créer 3 postes d'adjoints, en charge des quartiers suivants :

1. Adjoint Bas Cenon (Sellier – Gambetta / Lissandre - V. Hugo)
2. Adjoint Palmer - Les Cavailles
3. Adjoint Plaisance – Loret – 8 Mai 45

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**  
**28 voix pour**  
**7 abstentions**  
**0 voix contre**  
**crée 13 postes d'adjoints, dont 3 adjoints de quartier.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200529-2020-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020  
Publication : 29/05/2020